

RÈGLEMENT DES ÉPREUVES D'ADMISSION CONSEILLER EN ÉCONOMIE SOCIALE FAMILIALE (CESF)

1) DÉFINITION DE LA PROFESSION (extrait de l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'État de Conseiller en Économie Sociale Familiale)

Le conseiller en économie sociale familiale est un professionnel du travail social. Il exerce, dans le cadre d'un mandat ou de missions institutionnels. Il accompagne, dans une démarche éducative et sociale globale, des personnes, des groupes ou des familles dans les domaines de la vie quotidienne.

Le conseiller en économie sociale familiale intervient dans une démarche éthique et selon des principes déontologiques dans le respect de la singularité de la personne, de l'altérité et du collectif.

Il favorise l'instauration d'une relation à la personne en adoptant une posture d'accueil et d'écoute. Il questionne son intervention dans une démarche réflexive et s'inscrit dans une analyse partagée de sa pratique professionnelle.

Le conseiller en économie sociale familiale favorise la promotion des personnes dans leur environnement. Il contribue au développement du lien social et familial, à la lutte contre l'isolement, à l'inclusion sociale, à l'insertion professionnelle, à l'autonomie des personnes accompagnées et à l'exercice de la citoyenneté. Il crée les conditions de participation et de mobilisation des personnes à toutes les étapes de l'accompagnement social dans une dynamique de co-construction.

Le cœur de métier du conseiller en économie sociale familiale est l'expertise dans les domaines de la vie quotidienne. Il s'appuie sur ses connaissances dans le champ des sciences appliquées et des sciences humaines et sociales pour transmettre des savoirs et des savoir-faire relatifs à la vie quotidienne. Il vise la valorisation et/ou l'appropriation de compétences par les personnes, les familles et les groupes. Il élabore des préconisations et met en œuvre des actions de conseil, d'information, d'animation, de formation avec les personnes pour améliorer leur vie au quotidien, favoriser leur autonomie et leur socialisation.

Il peut être aussi amené à être personne ressource auprès de différents acteurs institutionnels et à mettre en place des actions de prévention à destination de publics cibles.

Son intervention vise à permettre aux publics concernés d'accéder à leurs droits, de prévenir et/ou de gérer les domaines de leur vie quotidienne, tels que : consommation, logement, habitat, emploi, formation, alimentation, santé, gestion budgétaire, loisirs et culture. Il peut notamment intervenir à des moments clés de la vie des personnes (naissance, décès, chômage, séparation, retraite, maladie).

Pour ce faire, il privilégie la participation active et permanente des personnes, l'expression de leurs besoins, l'émergence de leurs potentialités et la maîtrise de leur environnement domestique.

Il mène un accompagnement social dans les domaines de la vie quotidienne, dans une dimension socio-économique et éducative. Il identifie ou recueille l'expression des besoins des personnes ou des groupes. Pour mener l'accompagnement social, le conseiller en économie sociale familiale fait reposer ses actions sur des interventions individuelles et collectives.

Dans le cadre de l'accompagnement social individuel, il évalue la situation, conseille et négocie les actions à mettre en place avec la personne. Dans le cadre de l'accompagnement social individuel et collectif, il met en œuvre différentes méthodologies d'intervention, notamment des interventions sociales collectives, d'accompagnement éducatif budgétaire, d'intervention sociale d'aide à la personne.

Pour faire remonter l'expression des besoins sur les territoires, il réalise des diagnostics sociaux et territoriaux partagés avec les personnes, les habitants, les acteurs institutionnels et associatifs. Il conçoit et conduit des projets de développement social territorial. Il peut être amené à développer des projets d'innovation sociale.

Il inscrit sa pratique dans une approche pluridisciplinaire et partenariale. En lien avec son contexte institutionnel, il peut être amené à concevoir, coordonner et animer l'intervention d'autres professionnels.

Dans un but de transmission de connaissances et de savoir-faire professionnels, et après l'acquisition d'une expérience significative, le professionnel participe au processus de professionnalisation y compris en exerçant des fonctions de référent professionnel auprès des personnes en formation (initiale ou continue) en lien avec les établissements de formation.

2) TEXTES DE RÉFÉRENCE DU DIPLÔME

La formation préparant au diplôme d'Etat de Conseiller en Economie Sociale Familiale est réglementée par le décret n°2018-734 relatif aux formations et diplômes du travail social et l'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat de Conseiller en Économie Sociale Familiale.



3) FINANCEMENT (documents du Conseil Régional Normandie)

FINANCEMENT DE LA FORMATION

Notice à conserver



Avant d'entrer en institut de formation sanitaire ou sociale en Normandie, vous devez impérativement vous assurer du mode de financement de votre formation et de vos ressources⁽¹⁾ pendant la durée de votre formation.

VOUS ETES	QUI FINANCE VOTRE FORMATION ? (2)
En poursuite de scolarité : - Titulaire du baccalauréat depuis moins de 4 ans ou - En études (scolarité sans interruption pendant plus d'une année)	Région
Demandeur d'emploi sans emploi	Région
Salarié en CDD (droit privé ou public) ou Salarié en CDI inférieur ou égal à 24h / semaine	Région ou OPCO ⁽³⁾ (si éligible)
Salarié en CDI supérieur à 24h / semaine	Employeur ou OPCO
Contrats aidés, Contrat de Sécurisation Professionnelle, service civique	Région
Agent de la fonction publique (Titulaire, stagiaire, contractuel en CDI, en disponibilité, inscrit ou non à Pôle-Emploi)	Employeur ou OPCO
En formation financée par la Région	Vous-même ⁽⁴⁾
Dans une autre situation	Vous-même

(1) Ressources : bourse régionale sur critères sociaux, allocation chômage, maintien de rémunération, ...

(2) Conformément aux règles de financement régionales et sous réserve de modifications

(3) OPCO : Opérateurs de Compétences (Santé, Cohésion Sociale, ANFH, Dispositif de transition professionnelle ...)

(4) Cf. paragraphe 2.5 « délai de carence » des règles de financement régionales

Votre statut est considéré la veille de l'entrée en formation.

Pour les formations pluriannuelles, ce statut est révisable tout au long du cursus de formation (justificatifs à transmettre en début d'année).

En cas de non-production des pièces demandées dans les délais impartis, le coût de la formation vous sera facturé.

plus d'infos sur :
parcours-metier.normandie.fr

0 800 05 00 00



Vous trouverez ci-dessous le modèle du document du Conseil Régional Normandie que nous vous ferons parvenir pour confirmer votre entrée en formation si vous êtes admis :

FINANCEMENT DE LA FORMATION		
DECLARATION DE SITUATION 23/24		
+ LISTE DES PIECES A FOURNIR		
<u>à retourner à l'institut</u>		
 RÉGION NORMANDIE		
NOM :PRENOM :		
ADRESSE :		
NOM DE L'INSTITUT DE FORMATION :		
POURSUITE DE SCOLARITE		
Etablissement fréquenté et diplôme préparé		
Année scolaire 2022/2023 :		
Année scolaire 2021/2022 :		
Année scolaire 2020/2021 :		
Année scolaire 2019/2020 :		
et		
Année d'obtention du baccalauréat :		
<i>Justificatifs à fournir :</i>		
<ul style="list-style-type: none">- Lycéens : certificat de scolarité de l'année scolaire en cours ;- Personnes titulaires d'un baccalauréat obtenu à compter de juin 2019 : copie du diplôme du baccalauréat ;- Personnes n'ayant pas interrompu leur scolarité pendant plus d'une année : tous les certificats de scolarité depuis le lycée.		
DEMANDEUR D'EMPLOI SANS EMPLOI		
N° identifiant Pôle-emploi :		
Dernier emploi occupé :		
Date de début de contrat :		
Date de fin de contrat :		
Suivez-vous ou avez-vous suivi une formation au cours des 12 derniers mois ?		
<input type="checkbox"/> oui (préciser quelle formation et son mode de financement) :		
<input type="checkbox"/> non		
<i>Justificatifs à fournir : justificatif attestant une inscription à Pôle-emploi en cours de validité (disponible sur le site de pole-emploi.fr à partir de votre espace personnel)</i>		
 RÉGION NORMANDIE	Une question ? 02 32 76 38 35 / jesuisenformation@normandie.fr	 PARCOURS MÉTIER

SALARIE EN EMPLOI PRECAIRE

Je suis actuellement en :

- Contrat à Durée Déterminée (CDD droit public ou droit privé) ;
- Contrat de travail aidé (CUI-PEC, contrat d'avenir, etc) ;
- Contrat à Durée Indéterminée (CDI) d'une durée inférieure ou égale à 24h hebdomadaires ou 104h mensuelles ;
- Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP).

Justificatifs à fournir : contrat de travail en cours ou CSP

Je suis :

- inscrit dans le cadre du « Dispositif Démissionnaire » de Transition Pro ;
- en service civique ;
- dans une autre situation (précisez, exemple congé parental ou de maternité) :

Suivez-vous ou avez-vous suivi une formation au cours des 12 derniers mois ?

- oui (préciser quelle formation et son mode de financement) :
- non

Justificatifs à fournir : tout document attestant de la situation déclarée.

- Les personnes en position de congé maternité ou de congé parental doivent également fournir un justificatif permettant d'apprécier leur statut la veille du début dudit congé ;
- Les salariés concernés par le « dispositif démissionnaire » doivent fournir un justificatif de dépôt de dossier sur la plateforme de Transition Pro.

AUTRE SITUATION (NON ELIGIBLE AU FINANCEMENT REGIONAL)

Je suis :

- salarié (hors contrats d'insertion, hors CDI inférieur ou égal à 24h/semaine et hors CDD) ;
- agent stagiaire ou titulaire de la fonction publique ;
- retraité ou j'ai dépassé l'âge légal du départ à la retraite

Type d'employeur :

- Fonction Publique Hospitalière Fonction Publique de l'Etat Fonction Publique Territoriale
- Employeur privé/associatif

Financement de la formation par (précisez, y compris si en attente de réponse) :

Justificatifs à fournir : attestation de prise en charge (employeur, ou organisme financeur) ou dans l'attente d'une réponse une attestation de dépôt d'un dossier de demande de prise en charge.

LES PIECES JUSTIFICATIVES DOIVENT IMPERATIVEMENT ETRE JOINTES A CE DOCUMENT ET RETOURNEES A L'INSTITUT DANS LES MEILLEURS DELAIS. TOUTE DECLARATION DE SITUATION INCOMPLETE ENTRAINERA LA NON PRISE EN CHARGE DE VOTRE FORMATION PAR LA REGION.

Je soussigné(e), M./ Mme déclare avoir pris connaissance des règles de financement des parcours de formations sanitaires et sociales* et atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

Date et signature du candidat :

Date et signature des parents ou tuteurs
pour les candidats mineurs :

*Retrouvez le règlement sur le site parcours-metier.normandie.fr/jss-se-former-aux-metiers-de-la-sante-et-du-social



Une question ? 02 32 76 38 35 / jesuisenformation@normandie.fr



4) MODALITÉS D'INSCRIPTION AUX ÉPREUVES SUR LE SITE INTERNET DE L'IRTS

Peuvent être admis en formation les candidats remplissant au moins une des conditions suivantes :


- a) être titulaire du brevet de technicien supérieur économie sociale familiale ;
- b) bénéficiaire d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L. 613-5 du code de l'éducation.

Le candidat s'inscrit aux épreuves d'admissibilité et doit justifier des conditions requises. Le contrôle des conditions requises pour chaque candidat est réalisé par la commission d'admission. Il revient au candidat de vérifier la conformité de son dossier d'inscription aux conditions indiquées ci-dessus.

COMMENT FAIRE POUR S'INSCRIRE

Vous devez vous connecter sur le site de l'IRTS :

www.irtsnormandiecaen.fr

- **Si vous avez déjà un compte**, vous pouvez y accéder en cliquant sur l'icône  accessible sur la page d'accueil du site internet
- **Si vous n'avez pas de compte**, créez le en cliquant sur l'onglet « S'inscrire »
Assurez-vous d'indiquer un email valide, il sera votre identifiant.
Une fois votre compte créé, vous recevrez par mail un mot de passe
Votre statut, à cette étape de votre inscription, sera « Préinscrit (dossier en attente) »
Pour information : un seul compte est nécessaire si vous souhaitez vous inscrire à plusieurs admissions.
- **Constituez votre dossier de candidature.**
Dans votre compte, remplissez le formulaire d'inscription et téléversez les pièces demandées :
 - Une lettre de motivation (10 000 caractères)
 - Un curriculum vitae détaillé
 - Bulletins du BTS
 - Avis des professeurs du BTS ESF
- Effectuez le paiement en ligne de l'épreuve orale d'admission
Une fois le paiement effectué, vous recevrez par mail un ticket de confirmation de paiement.
Votre statut sera « Préinscrit (dossier en attente – paiement) »
- Validation de votre inscription
Votre inscription sera validée à la réception de votre dossier de candidature, accompagné des différentes pièces justificatives, et après le règlement de l'épreuve orale.

Votre statut sera « Candidat – dossier complet ».



En cliquant sur l'icône accessible sur la page d'accueil du site internet, vous pourrez accéder à votre compte et en suivre l'évolution.

5) ORGANISATION POUR LES CANDIDATS PRÉSENTANT UN HANDICAP

(Conformément à la Circulaire N°2011-220 du 27 décembre 2011)

L'article D.351-28 du code de l'éducation prévoit que « les candidats sollicitant un aménagement des conditions d'examens ou de concours adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). Le médecin rend un avis qui est adressé au candidat et à l'autorité administrative compétente pour ouvrir et organiser l'examen ou le concours, dans lequel il propose des aménagements. L'autorité administrative (IRTS NORMANDIE CAEN) décide des aménagements accordés et notifie sa décision au candidat ».

6) ORGANISATION DES ÉPREUVES

Le processus d'admission pour les conseillers en économie sociale familiale a pour but d'apprécier l'aptitude des candidats à suivre la formation et à bénéficier du projet pédagogique. Sont précisés ci-dessous, les niveaux de sélection et les objectifs de chaque épreuve.

NIVEAU I : Épreuve écrite d'admissibilité

Cette épreuve repose sur l'examen d'un dossier de candidature par une commission de sélection.

Les candidats, dont le dossier de candidature est retenu, sont déclarés admissibles à l'épreuve orale pour la formation de Conseiller en Économie Sociale Familiale à l'IRTS.

NIVEAU II : Épreuve orale d'admission

L'épreuve orale d'admission est destinée à apprécier l'aptitude et la motivation des candidats à l'exercice de la profession, compte tenu des publics accompagnés et du contexte de l'intervention.

Type d'épreuve : Un entretien individuel.

Durée de l'épreuve : 30 minutes.

L'épreuve est notée sur 20. Il faut obtenir au moins la note de 10 /20 pour être admis. La note détermine le classement du candidat.



7) PROMULGATION DES RÉSULTATS

Conformément au décret n°2018-734 du 22 août 2018, la liste des candidats admis en formation sera prononcée par une commission d'admission comprenant :

- le Directeur Général de l'IRTS ou son représentant
- le responsable de la formation

A la suite de la commission, l'IRTS publie :

- une première liste, dite « **liste principale** » : ces candidats sont déclarés admis dans le cadre de la formation initiale (*nombre de candidat selon le quota attribué par le Conseil Régional pour l'IRTS Normandie-Caen*).
- Une seconde liste, dite « **liste complémentaire** », arrête le nom des candidats ayant obtenu 10/20 à l'épreuve orale.

Les candidats n'ayant pas obtenu 10 sur 20 sont déclarés ajournés.

En cas de désistement d'un candidat sur la liste principale, l'IRTS fait appel, dans l'ordre de classement, au candidat suivant sur la liste complémentaire.

L'entrée en formation est subordonnée à l'obtention du BTS ESF ou de bénéficier d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L. 613-5 du code de l'éducation.

Les candidats admis sur liste principale ou sur liste complémentaire et pouvant bénéficier d'une prise en charge du coût pédagogique de leur formation par leur employeur, un OPCO, leur CPF ou un dispositif d'insertion, peuvent entrer en formation dans la limite des capacités d'accueil de l'organisme de formation. Les listes sont transmises à la DREETS pour information. Chaque candidat consulte son résultat sur son compte personnel.

8) VALIDITÉ DE L'ADMISSION

Les candidats admis, mais ne pouvant entrer en formation l'année où ils ont passé les épreuves d'admission et sous réserve qu'ils soient titulaires d'un des diplômes requis pour l'entrée en formation, peuvent solliciter par écrit, auprès du service sélection, le report de leur entrée en formation durant deux années maximum. Ce report est possible sous conditions. Il n'est pas systématique.

Le candidat devra confirmer auprès du service sélection son intention de reprendre sa formation trois mois avant la date de l'entrée en formation.



RÈGLEMENT CONCERNANT LE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES D'ADMISSION

ART. 1

Tout candidat qui se désiste ou/et qui ne se présente pas aux épreuves ne pourra pas prétendre à un remboursement.

ART. 2

Tout candidat inscrit à une épreuve et qui n'aurait pas reçu sa convocation 3 jours avant la date de l'épreuve, doit se manifester auprès de la secrétaire des Activités Sélection de l'IRTS Normandie-Caen.

ART. 3

Tout candidat doit se présenter aux épreuves avec sa convocation qu'il aura imprimée et une pièce d'identité officielle valide (carte d'identité ou passeport).

ART. 4

Pour l'épreuve orale : Les candidats doivent se présenter à l'IRTS 30 minutes avant les épreuves. Ils présentent leur convocation et leur pièce d'identité aux examinateurs.

ART. 5

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone. Ils seront communiqués sur le compte personnel de chaque candidat.

Dernière mise à jour le 21/03/2023

